Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260226-D2026260225-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/26/02/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six à vingt heures trente, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (***arrivée à 21h49***), GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, TROALEN Anne.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à Laurine GOUJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance à « l'UNANIMITÉ ».

Date de convocation : 18/02/2026
Convocation affichée le : 19/02/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……..…
Certifié exécutoire le ……..……
A GOURIN, le……..……

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

25- CHARTE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a installé des dispositifs de vidéoprotection sur son territoire ainsi qu'à l'espace du Docteur Paul Lohéac et aux ateliers municipaux. Les déclarations préfectorales ont été réalisées le 3 juillet 2018, le 11 avril 2022 et le 15 janvier 2026.

Dans le cadre de l'accompagnement RGPD par le centre de gestion du Morbihan, la mise en place de la charte d'éthique de la vidéoprotection accompagne cette démarche et garantit le respect des libertés individuelles, la protection de la vie privée et une utilisation des images strictement dédiée à la sécurité des biens et des personnes. Elle prévoit également une information claire du public et un strict encadrement des accès aux enregistrements.

Une consultation des riverains et des propriétaires sera organisée afin de recueillir leurs observations et de renforcer la transparence du dispositif. Cette étape viendra compléter le processus engagé et permettra d'associer pleinement les habitants à la démarche.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260226-D2026260225-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

La commune s'engage ainsi à assurer un suivi éthique de la vidéoprotection, à communiquer sur ses objectifs et à veiller à ce que les installations répondent aux principes de proportionnalité et de sécurité.

Le conseil municipal est invité à adopter la charte d'éthique de la vidéoprotection et à régulariser la situation des installations existantes à la suite des déclarations préfectorales des 3 juillet 2018, 11 avril 2022 et 15 janvier 2026.

Copie de la charte d'éthique et des plans a été transmise à chaque membre du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la charte d'éthique de la vidéoprotection, ainsi que le plan indiquant l'emplacement des caméras, annexés à la présente,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la charte d'éthique de la vidéoprotection et

S'ENGAGE à régulariser la situation des installations existantes à la suite des déclarations préfectorales des 3 juillet 2018, 11 avril 2022 et 15 janvier 2026.

A Gourin, le 26 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.